



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 6412

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le formidable esprit de responsabilite qui anime les infirmieres, infirmiers et personnels hospitaliers depuis le debut de leur mouvement. Ces salaries luttent pour de justes revendications en matiere de salaires, de conditions de travail, d'effectifs, de statut, de formation. Ils defendent l'interet des malades et portent haut la mission du service public que les politiques d'austerite mettent tant a mal depuis des annees. En consequence, il lui demande que les legitimes revendications de ces hommes et ces femmes soient satisfaites et qu'ils ne subissent aucune retenue sur salaire pour fait de greve.

Texte de la réponse

Reponse. - Le traitement que percoivent les fonctionnaires hospitaliers etant lie a l'accomplissement de leur service, les journees de greve donnent lieu en principe a des retenues. Toutefois, il a ete admis a titre exceptionnel dans le cadre du protocole d'accord du 21 octobre 1989 que les journees de greve anterieures a la signature dudit protocole seraient remunerees a concurrence de 50 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6412

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3523